

31 mars 2022

Soumis par voie électronique

Edward J. Waitzer
Président, Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada
a/s : 277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur Waitzer,

Réponse à la consultation – Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est ravi de répondre à la consultation du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada (CEIN).

Le CCRC est l'organisme canadien indépendant de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Son mandat consiste à promouvoir un audit indépendant de grande qualité, qui contribue à la confiance du public en l'intégrité de l'information financière.

Le CCRC est surtout axé sur le travail du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (CSNAC), dont il est membre sans droit de vote. Les recommandations et les commentaires compris dans cette réponse mettent donc l'accent sur ces deux organismes. Veuillez noter que les points de vue exprimés sont provisoires. Nous nous attendons à ce que les réponses à cette consultation entraînent des répercussions sur notre point de vue.

Commentaires généraux

Nous appuyons les changements de structure visant à accroître l'indépendance des conseils de normalisation et de surveillance du Canada.

Nous croyons que, pour mieux mettre l'accent sur l'intérêt public, la meilleure solution consiste à veiller à ce que les conseils de normalisation canadiens soient indépendants de la profession de CPA. Pour ce faire, il faudrait créer une nouvelle entité juridique distincte de CPA Canada et modifier les mécanismes de financement des conseils de normalisation et de surveillance. La composition des conseils de normalisation et de surveillance doit également être plus diversifiée.

Nous appuyons la représentation des diverses populations du Canada à tous les niveaux du modèle de normalisation.

Les conseils de normalisation canadiens seront en mesure de mieux servir l'intérêt public s'ils représentent mieux les diverses populations du Canada. Nous croyons que pour représenter la diversité, le modèle de normalisation canadien doit inclure les peuples autochtones et illustrer la diversité canadienne en matière d'expérience, d'antécédents et de régions géographiques. Pour y parvenir, le CCRC encourage les conseils de normalisation et de surveillance à cerner et à éliminer les obstacles réels ou apparents à la représentation diversifiée au sein de leurs processus de nomination et de consultation.

Nous appuyons l'élaboration d'un cadre d'intérêt public canadien (CIP).

Le CCRC croit que pour remodeler la façon dont le processus canadien de normalisation sert l'intérêt public, il est essentiel d'élaborer un CIP canadien couvrant l'ensemble du cycle d'élaboration des normes, y compris les activités de surveillance. Pour ce faire, le CCRC recommande que le CEIN passe en revue et utilise les composantes du cadre sur l'intérêt public décrit dans le rapport de juillet 2020 du Groupe de surveillance : Strengthening the international audit and ethics standard-setting system.

Nous appuyons la création d'un conseil canadien des normes de durabilité (CCND).

Le Canada a besoin d'un conseil des normes de durabilité pour adapter les normes internationales de référence, qui seront bientôt publiées, au contexte canadien. L'International Sustainability Standards Board (ISSB) s'est engagé à mener une consultation publique complète en 2022. Il faut donc fonder un CCND le plus tôt possible et lui donner le mandat de consulter les parties prenantes canadiennes.

Réponses à des questions précises

En plus des commentaires qui figurent ci-dessus, nous avons joint, en annexe, nos réponses aux questions précises qui figurent dans le document de consultation du CEIN.

Si vous avez des questions au sujet de notre réponse ou si vous souhaitez discuter plus en détail de nos observations, veuillez communiquer avec moi (carol.paradine@cpab-ccrc.ca).

Cordialement,



Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction

Annexe – Réponses à des questions précises

Questions	
1	<p>Que pensez-vous des orientations établies par le Comité pour remplir son mandat?</p> <p><i>Le CCRC considère que les trois concepts qui encadrent l'approche du Comité à l'égard de son mandat sont appropriés. À titre d'observateur du Comité, le CCRC a eu amplement l'occasion de formuler des commentaires sur son mandat et son approche. Le CCRC n'a pas d'autres commentaires à formuler sur l'approche du Comité à l'égard de son mandat.</i></p>
2	<p>Selon vous, l'élaboration d'un cadre commun sur l'intérêt public serait-elle utile pour les conseils de normalisation et de surveillance du Canada? Quels seraient les éléments essentiels d'un tel cadre?</p> <p><i>Le CCRC appuie l'élaboration d'un CIP commun tenant compte de l'ensemble du cycle d'élaboration des normes. Le CCRC recommande que le CEIN utilise, comme point de départ, les composantes du rapport sur l'intérêt public décrit dans le rapport de juillet 2020 du Groupe de surveillance : <i>Strengthening the international audit and ethics standard-setting system</i>. Le CIP du Groupe de surveillance a été élaboré dans l'optique de protéger l'intérêt public pendant l'ensemble du cycle d'élaboration des normes, ce qui comprend les activités de surveillance pertinentes. Nous estimons que cette approche serait appropriée pour l'élaboration d'un CIP de normalisation canadien, et qu'elle garantirait que l'intérêt public soit pris en compte et servi à tous les niveaux.</i></p> <p><i>Le CIP du Groupe de surveillance a également discuté de la nécessité d'un organisme de surveillance bien informé et au rôle clairement défini. Les rôles actuels du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) et du CSNAC sont de servir l'intérêt public en surveillant les activités des conseils de normalisation et en y contribuant. Toutefois, ce rôle limite la capacité des conseils de surveillance de formuler des commentaires sur l'orientation des activités de normalisation canadiennes, ce que le CCRC considère comme important pour veiller à ce que le processus de normalisation canadien serve l'intérêt public. Il faut se demander s'il est nécessaire d'adopter un modèle différent. Les recommandations du CCRC à l'égard d'autres modèles seront explorées tout au long de notre réponse.</i></p> <p><i>Pour que les conseils de normalisation et de surveillance puissent s'acquitter de leur mandat, quelle que soit leur structure, il faut définir clairement l'intérêt public. Cette définition constituerait un élément essentiel d'un éventuel CIP. Le CIP doit viser à assurer que les normes répondent à l'intérêt public. Le fait de définir l'intérêt public permettra aux conseils de normalisation et de surveillance d'évaluer, pour chaque projet, si les mesures, les décisions et les politiques répondent à l'intérêt public.</i></p>

	<p><i>Pour définir l'intérêt public, les conseils de normalisation et de surveillance devront déterminer quel public ils tentent de servir. Le CCRC considère que ce groupe ne doit pas être dominé par des cabinets d'audit et des professionnels de ce domaine. Nous sommes en accord avec le CIP du Groupe de surveillance, qui reconnaît l'importance de toutes les parties prenantes tout en « mettant l'accent sur les intérêts des utilisateurs, et plus particulièrement sur les intérêts à long terme des créanciers et des investisseurs, ainsi que sur leur protection ». Pour améliorer la confiance à l'égard du processus de normalisation canadien et sa capacité de servir l'intérêt public, il est essentiel de mettre un plus grand accent sur les intérêts des utilisateurs que sur ceux des cabinets d'audit et des professionnels du domaine, et ce, non seulement par des activités de consultation, mais aussi lors de la nomination des membres des conseils.</i></p>
3	<p>Avez-vous des commentaires à formuler sur la meilleure façon de veiller à ce que les processus de normalisation reflètent la diversité de la population canadienne et tiennent compte des droits propres aux peuples autochtones et des responsabilités envers ceux-ci?</p> <p><i>Le CCRC considère qu'un CIP constitue un moyen approprié de définir la façon dont les processus de normalisation doivent représenter les diverses populations du Canada et répondre à leurs besoins. En plus des éléments indiqués dans notre réponse à la question 2, le CIP doit aborder la question de la composition des conseils de normalisation et de surveillance ainsi que la participation des parties prenantes à l'ensemble du processus de normalisation.</i></p> <p><i>Il faut déterminer, en consultation avec les peuples autochtones, quelles sont les approches antérieures des processus de normalisation, notamment les activités de recrutement et de consultation des conseils de normalisation et de surveillance, qui ont créé des obstacles au recrutement des peuples autochtones, préparer des plans d'action pour les éliminer et les mettre en œuvre rapidement.</i></p>
4	<p>Appuyez-vous la création d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité? Existe-t-il des facteurs particuliers, outre ceux mentionnés plus haut, qui devraient être pris en considération pour répondre à cette question fondamentale?</p> <p><i>Le CCRC appuie la création d'un CCND. Selon l'IFRS Foundation, l'ISSB élaborera des normes qui établiront une base de référence mondiale, exhaustive et de grande qualité, axée sur les besoins des investisseurs et des marchés financiers en matière d'informations à fournir sur la durabilité. Comme il est indiqué à l'alinéa 55 du document de consultation, cette approche de référence signifie qu'il faudra adapter les normes élaborées par l'ISSB avant de les mettre en œuvre au Canada. Pour bien répondre à la demande croissante d'informations relatives à la durabilité, il faudra s'adapter de façon appropriée aux normes internationales de durabilité. Nous croyons que le mandat d'un éventuel CCND devrait lui permettre d'élaborer des lignes directrices sur de nouveaux enjeux si l'ISSB n'aborde pas certaines questions qui sont importantes pour les parties prenantes canadiennes.</i></p>

	<p><i>Comme l'ISSB compte mener sa première consultation publique en 2022, il faut fonder le CCND le plus tôt possible afin qu'il soit en mesure d'élaborer un mécanisme pour consulter la population canadienne au sujet des normes internationales de durabilité proposées.</i></p>
5	<p>Y a-t-il des questions particulières que le Comité devrait prendre en considération pour l'élaboration de recommandations concernant le processus d'établissement de normes de certification de l'information sur la durabilité ou la surveillance de ce processus?</p> <p><i>Il est important que le CNAC consacre des ressources à la surveillance des développements relatifs aux normes internationales de certification de la durabilité, ainsi qu'à l'exercice d'une influence sur celles-ci. La quantité de ressources consacrées aux normes canadiennes de certification de la durabilité devrait dépendre de l'ampleur des adaptations nécessaires. L'alinéa 105 du document de consultation indique ce qui suit : « L'objectif général du CNC et du CNAC lorsqu'ils adoptent des normes internationales pour utilisation au Canada est de le faire sans modifications ». En ce qui a trait aux normes de certification de la durabilité, le CCRC est d'avis que le CNAC devrait se demander si son objectif primordial, qui consiste à adopter les normes internationales sans modifications, est approprié au contexte des certifications de la durabilité et surveiller de près les progrès accomplis par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (CNIA) pour déterminer s'il sera nécessaire d'apporter des modifications aux normes canadiennes.</i></p> <p><i>Le CCND et le CNAC devraient également collaborer étroitement pour veiller à ce que les normes de durabilité proposées puissent être mises en œuvre et en application au Canada.</i></p>
6	<p>Selon vous, le modèle de normalisation actuel présente-t-il des problèmes sur le plan de l'indépendance auxquels il faudrait remédier? Avez-vous des suggestions sur la meilleure façon de régler ces problèmes?</p> <p><i>Le processus canadien de normalisation des audits et des certifications manque d'indépendance en raison du niveau disproportionné de représentation des professionnels du domaine au sein du CNAC. Tous les membres du Conseil travaillent actuellement pour une société de services professionnels ou un vérificateur général ou l'ont déjà fait, sauf un. L'organisme qui rédige les règles est donc composé, en majorité, de personnes qui appliquent les normes dans le cadre de leur travail quotidien.</i></p> <p><i>Pour répondre aux préoccupations relatives à l'indépendance au sein du modèle de normalisation actuel, les conseils canadiens de normalisation pourraient embaucher du personnel rémunéré supplémentaire et affecter la majorité des activités de normalisation à du personnel rémunéré indépendant de la profession. Cette approche permettrait aux membres du Conseil d'assumer un rôle de surveillance plutôt que d'effectuer un travail de normalisation, ce qui améliorerait l'indépendance du processus de normalisation. Ce modèle ne permettrait toutefois d'améliorer</i></p>

	<p><i>l'indépendance que si le personnel rémunéré avait des antécédents très divers et si la majorité des membres bénévoles du Conseil (qui sont plus de 50 %) étaient indépendants de la profession.</i></p>
<p>7</p>	<p>La création d'une entité juridique distincte ne relevant pas de CPA Canada renforcerait-elle l'indépendance du modèle canadien? Veuillez tenir compte à la fois de l'indépendance de fait et de l'apparence d'indépendance, et indiquer, s'il y a lieu, les points particuliers auxquels le Comité devrait porter attention.</p> <p><i>Une entité juridique distincte améliorerait l'indépendance du modèle de normalisation canadien, car elle réduirait le risque que les points de vue des entreprises de services professionnels ou de CPA Canada influencent la composition, le ton et l'orientation du Conseil. Cependant, la création d'une entité juridique distincte ne suffirait pas à remédier au manque d'indépendance actuel. Comme nous l'avons indiqué dans nos réponses à d'autres questions dans le cadre de la présente lettre, pour accroître l'indépendance des conseils de normalisation et de surveillance, il est essentiel d'apporter des changements à leur composition.</i></p> <p><i>Il faut aussi apporter des changements aux processus d'établissement de leurs budgets et contrôler la façon dont ils utilisent les ressources. Le CCRC est d'avis que les décisions budgétaires devraient être prises par un comité budgétaire indépendant ou par les conseils de surveillance en fonction des activités proposées par chaque conseil de normalisation, et ce, pour une période pluriannuelle. Pour réduire au minimum le risque que les points de vue des cabinets ou de CPA Canada aient une incidence sur les activités entreprises et les ressources affectées par les conseils, les membres du comité budgétaire indépendant devraient être indépendants de la profession concernée.</i></p>
<p>8</p>	<p>Le modèle de financement actuel des activités de surveillance et de normalisation canadiennes devrait-il être modifié pour renforcer les mesures de protection de l'indépendance (réelle et perçue)? Veuillez motiver votre réponse. Avez-vous des suggestions sur la façon de diversifier les sources de financement et sur le modèle de financement d'un éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité?</p> <p><i>Pour assurer l'indépendance des activités canadiennes de surveillance et de normalisation, il faut changer son modèle de financement actuel. Tous les fonds affectés à la normalisation et aux activités de surveillance connexes devraient être versés directement à la nouvelle entité juridique proposée à la question 7. L'affectation de ces fonds à des activités de normalisation précises devrait relever directement d'un comité budgétaire indépendant, des conseils de surveillance et des conseils de normalisation. Les fonds ne devraient pas être affectés pour une seule année à la fois, mais plutôt pour une période pluriannuelle afin d'encourager une plus grande continuité des activités de normalisation et de permettre aux conseils de normalisation d'investir les ressources nécessaires pour s'attaquer aux nouveaux enjeux en temps opportun.</i></p>

	<p><i>En ce qui a trait aux sources de financement, le Comité devrait envisager un modèle de financement en vertu duquel les fonds sont versés directement à la nouvelle entité juridique par l'intermédiaire d'un prélèvement. La nouvelle entité juridique pourrait, par exemple, se voir attribuer un pourcentage fixe des cotisations des membres perçues par CPA Canada. L'adoption d'une approche fondée sur le pourcentage permettrait de faire jouer un mécanisme naturel pour intégrer l'inflation ou les changements sur le plan des cotisations des membres perçues. Un comité budgétaire indépendant serait alors chargé d'affecter les recettes aux conseils canadiens de normalisation pour une période pluriannuelle. Si le pourcentage des cotisations des membres perçu par la nouvelle entité juridique ne suffisait plus à financer les activités de normalisation canadiennes, un processus clairement défini devrait permettre à l'entité juridique et aux conseils de normalisation connexes de demander son augmentation.</i></p> <p><i>Enfin, le CCRC recommande que le CEIN examine les possibilités de diversifier ce financement à long terme en faisant appel à d'autres sources, afin d'accroître l'indépendance du processus de normalisation canadien.</i></p>
--	---

<p>9</p>	<p>Selon vous, la structure actuelle des conseils de surveillance et de normalisation et les mesures de protection de l'indépendance en place sont-elles adéquates?</p> <p><i>Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la question 6, le CCRC est d'avis que le niveau actuel de représentation des professionnels du domaine des audits est inacceptable, particulièrement au sein du CNAC. Cela fait en sorte que le conseil n'est pas indépendant de la profession. Le fait de limiter le nombre de professionnels du domaine des audits augmenterait également les possibilités d'accroître la représentation de diverses communautés canadiennes.</i></p> <p><i>Vous trouverez à la question 6 des renseignements supplémentaires sur les recommandations du CCRC au sujet de l'indépendance.</i></p>
<p>10</p>	<p>Avez-vous des commentaires sur la meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus de normalisation?</p> <p><i>Les peuples et les gouvernements autochtones devraient être inclus à chaque niveau du processus de normalisation actuel, et cela s'applique également à leur représentation au sein des conseils de surveillance et de normalisation. Du point de vue du recrutement, le CCRC recommande que les conseils de surveillance et de normalisation entreprennent une évaluation de leurs processus de recrutement actuels afin de cerner les obstacles ou les préjugés qui limitent la capacité des peuples autochtones d'accéder aux conseils de normalisation et de surveillance ainsi qu'aux postes bénévoles des comités. De plus, comme l'indique la réponse du Conseil de gestion financière des</i></p>

	<p><i>Premières Nations à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) au sujet du Règlement 51-107, « les peuples autochtones sont des acteurs essentiels de la lutte contre les changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets néfastes » [traduction]. La reconnaissance et la prise en compte des droits et des connaissances des peuples autochtones sont considérées comme des éléments essentiels du développement durable et des programmes ESG. Si leurs points de vue et leurs connaissances étaient représentés au sein du conseil de normalisation, le CCND en bénéficierait donc directement.</i></p> <p><i>Il faut donc également éliminer les obstacles actuels à l'égard des activités de consultation aux fins de normalisation pour permettre une plus grande inclusion des peuples et des gouvernements autochtones. En plus de consulter les peuples et les gouvernements autochtones afin de déterminer quelle est la meilleure approche pour favoriser une plus grande participation aux activités de consultation, les conseils de normalisation doivent envisager d'accroître l'offre de documents en langage clair afin d'améliorer la clarté et la lisibilité des documents de consultation, et organiser des réunions de sensibilisation ciblées pour tenir compte du point de vue des autochtones.</i></p>
<p>11</p>	<p>En ce qui concerne un éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, avez-vous des commentaires sur la structure, la composition et les compétences particulières requises? Quelle serait la meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus d'établissement de ces normes?</p> <p><i>Le CCND servira un plus vaste éventail de parties prenantes que les conseils de normalisation canadiens actuels. Pour bien servir l'intérêt public, la composition du CCND devra correspondre à l'éventail des parties prenantes qu'il sert, et ses membres devront posséder une expérience variée dans d'autres domaines que la vérification et la comptabilité, qui dépassera les compétences actuellement représentées au sein des conseils de normalisation du Canada. Le CCND devrait comprendre des représentants des peuples autochtones, des investisseurs, des professionnels, des universitaires, des scientifiques et des experts en politique climatique.</i></p> <p><i>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des recommandations du CCRC sur la meilleure façon d'inclure les peuples et les gouvernements autochtones, ou des personnes autochtones, au sein du processus de normalisation actuel, consultez notre réponse à la question 10.</i></p>
<p>12</p>	<p>Avez-vous des suggestions pour améliorer la rapidité du processus de normalisation au Canada et sa capacité à répondre aux besoins?</p> <p><i>La rapidité et la réactivité des activités de normalisation canadiennes sont actuellement limitées par un certain nombre de facteurs, dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• la structure et le mandat des conseils de surveillance et de normalisation;</i> <i>• la rapidité des processus de normalisation internationaux;</i>

- *le fait que les normes canadiennes sont souvent rédigées par des bénévoles qui ne se réunissent que de façon périodique.*

Le CCRC est d'avis que les responsables de la surveillance du processus de normalisation canadien sont indûment limités, car leurs mandats sont explicitement limités à veiller à ce que l'intérêt public soit servi et à ce que les conseils de normalisation respectent les processus qu'ils ont établis. En plus de ces responsabilités, le CCRC est d'avis que, qu'ils soient ou non regroupés en une entité unique, les conseils de surveillance devraient être organisés d'une façon correspondant mieux aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un conseil diversifié et indépendant, responsable de la surveillance stratégique des activités des conseils de normalisation et de la responsabilité des activités des conseils de normalisation sous sa supervision..

L'alinéa 105 du document de consultation indique que L'objectif général du CNC et du CNAC lorsqu'ils adoptent des normes internationales pour utilisation au Canada est de le faire sans modifications (sauf dans de rares circonstances où des questions propres au Canada justifient l'apport de modifications). Si tel est leur objectif général, les conseils devraient être structurés et fonctionner de manière à maximiser leur influence en matière de normalisation internationale. De plus, les conseils devraient réaliser de façon plus proactive des projets traitant de nouveaux enjeux pertinents pour les parties prenantes canadiennes et dépassant la portée des projets actuels de l'International Accounting Standards Board (IASB) et du CNIA. C'est ce qu'ont fait d'autres organismes de réglementation du monde. Par exemple, le Financial Reporting Council (FRC) a apporté des changements à la Norme internationale d'audit (ISA) 240 (R.-U.) en réponse aux discussions publiques sur le rôle des audits pour repérer les fraudes.

Enfin, le CCRC recommande que les conseils de normalisation et de surveillance entreprennent un examen de leurs approches de gestion de projet et de leurs outils de collaboration actuels afin de cerner les possibilités d'améliorer la rapidité et la réactivité des processus de normalisation. Pour être plus précis, le processus de normalisation serait plus rapide si les conseils étaient en mesure de trouver de nouvelles façons de consulter les parties prenantes en dehors des périodes de consultation, qui sont traditionnellement longues.

13 Avez-vous des suggestions sur la manière dont les conseils de normalisation canadiens pourraient influencer davantage sur la pertinence et la rapidité d'établissement des normes internationales adoptées pour utilisation au Canada?

Comme l'élaboration des normes internationales adoptées au Canada dépend surtout de la rapidité des organismes de normalisation internationaux, l'influence des conseils de normalisation canadiens sur les activités de ces organismes de normalisation internationaux a une incidence directe sur les parties prenantes canadiennes. Le Canada dispose actuellement de deux représentants au Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (CNIA), d'un

représentant à l'International Accounting Standards Board (IASB) et d'un représentant à l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB). L'effectif complet des membres de l'ISSB n'a pas encore été annoncé, mais le conseil a déclaré qu'il comprendra trois membres des Amériques. Nous espérons qu'il y aura au moins un représentant canadien au sein de l'ISSB.

Bien que le CCRC considère que la représentation actuelle du Canada au sein des conseils internationaux est positive, le processus de nomination pour ces postes manque de clarté et de transparence. Il recommande l'élaboration d'un cadre juste et inclusif pour la nomination de représentants canadiens à des postes au sein des conseils de normalisation internationaux. Ce cadre devra décrire clairement le rôle des conseils de surveillance et des conseils canadiens de normalisation et correspondre au CIP qui sera élaboré. En plus d'améliorer la transparence du processus, ce cadre pourrait augmenter la représentation des diverses populations du Canada sur le plan international en créant un processus qui pourrait permettre aux futurs candidats potentiels de comprendre quelles sont les compétences nécessaires à cette fin et de les perfectionner avant les prochaines périodes de mise en candidature.

Le CCRC souhaite également mieux comprendre dans quelle mesure les efforts des organismes de normalisation du Canada ont une incidence directe sur le travail effectué à l'échelle internationale. Le CCRC recommande que les conseils canadiens de normalisation analysent les efforts déployés par leurs membres et leur personnel dans le cadre de projets internationaux importants et d'activités de sensibilisation en proportion de la mesure dans laquelle ces projets tiennent compte des points de vue canadiens. Une telle analyse permettrait aux conseils de normalisation canadiens de déterminer si les efforts déployés donnent des résultats tangibles pour les parties prenantes canadiennes. Cette évaluation devrait permettre aux conseils de déterminer quelles pratiques exemplaires adopter pour les futures activités de sensibilisation internationales. De plus, ces renseignements pourraient être utiles au CCND lorsqu'il entamera ses travaux.

14 Avez-vous des suggestions pour améliorer la participation des parties prenantes (en particulier les utilisateurs) à l'élaboration des normes et au suivi continu de leur efficacité? Y aurait-il des aspects différents à considérer en ce qui a trait aux normes d'information sur la durabilité?

Les conseils de normalisation canadiens doivent améliorer leurs processus de consultation pour s'assurer d'obtenir les points de vue de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment les peuples autochtones, les gouvernements et les investisseurs.

Le CNAC devrait comparer ses protocoles de consultation des parties prenantes aux approches adoptées par d'autres organismes de normalisation du monde afin de déterminer quels sont les points à améliorer et les pratiques exemplaires.

	<p><i>Le processus de normalisation comporte actuellement un certain nombre d'obstacles qui limitent le nombre des réponses que reçoivent les conseils de normalisation canadiens et la diversité de ces réponses. Le CCRC recommande aux conseils de normalisation d'envisager :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de fournir des ressources en langage clair qui décrivent simplement les questions essentielles clés faisant l'objet de consultations;</i> • <i>de permettre aux parties prenantes de répondre aux documents de consultation par l'intermédiaire de réunions de sensibilisation plutôt que par écrit lorsque la rédaction d'une réponse écrite peut leur imposer un fardeau indu;</i> • <i>d'augmenter la sensibilisation au processus de consultation.</i> <p><i>Le lancement de la plateforme Tribune.FRASCanada.ca a constitué une étape positive en ce qui a trait à l'intégration d'outils technologiques au processus de consultation. Le CCRC encourage les conseils de normalisation à continuer de chercher des façons d'utiliser la technologie pour mieux consulter les parties prenantes et suivre leurs processus de façon plus agile.</i></p> <p><i>Pour accroître la représentation des utilisateurs, les conseils de normalisation devraient également mettre un plus grand accent sur l'amélioration des compétences de leur personnel en matière de sensibilisation externe et de relations avec les parties prenantes. Cela leur permettrait de mieux comprendre les points de vue des utilisateurs et de découvrir comment augmenter leur participation.</i></p>
15	<p>Compte tenu des considérations particulières liées aux normes d'information sur la durabilité, avez-vous des suggestions sur la meilleure façon de favoriser (et d'équilibrer) la rapidité du processus de normalisation en matière d'information sur la durabilité ainsi qu'une forte participation des parties prenantes à ce processus?</p> <p><i>Comme la demande en matière de reddition de comptes et de normes en matière de durabilité augmente rapidement, les expériences et les leçons tirées des modèles de normalisation canadiens actuels ne devraient pas limiter le CCND, mais plutôt l'aider à déterminer comment il accomplira son travail.</i></p> <p><i>Dans le cas des normes de durabilité, à mesure que la demande continue de croître et que des développements surviennent à l'échelle internationale, il sera important pour les parties prenantes canadiennes que le CCND y réagisse en temps opportun. Le CCND et les autres conseils canadiens de normalisation devraient envisager la création d'un groupe de surveillance ou de détection des risques pour surveiller et détecter les éventuelles nouvelles questions pertinentes pour les parties prenantes canadiennes.</i></p> <p><i>Enfin, étant donné le vaste éventail de parties prenantes qui s'intéresseront au travail du CCND, celui-ci devrait fournir des échéanciers et des feuilles de route clairs en ce qui concerne ses projets</i></p>

	<p><i>pour permettre aux parties prenantes de bien comprendre son orientation, et fournir une quantité suffisante de documents en langage clair pour faciliter le processus de consultation.</i></p>
16	<p>Avez-vous des préoccupations concernant les cadres de transparence et de reddition de comptes qui s'appliquent actuellement au processus de surveillance et de normalisation? Y a-t-il d'autres considérations qui devraient s'appliquer en ce qui concerne l'établissement de normes d'information sur la durabilité?</p> <p><i>En plus des éléments relatifs à la transparence et à la reddition de comptes décrits à l'alinéa 121 du document de consultation, les conseils de surveillance devraient envisager :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>d'exiger que les conseils de normalisation, notamment le CCND dont la création est proposée, tiennent des réunions diffusées en direct avec les parties prenantes afin d'augmenter la transparence relative à leurs activités et leur responsabilisation face au public;</i> • <i>d'expliquer, pour tous leurs projets, de quelle façon les considérations d'intérêt public ont été intégrées à l'approbation de la norme finale.</i>
17	<p>Selon vous, le regroupement de certains des conseils de normalisation et/ou des conseils de surveillance devrait-il être envisagé? Si oui, veuillez expliquer pourquoi et comment s'y prendre.</p> <p><i>La pertinence d'envisager de regrouper les conseils de normalisation et de surveillance dépendra des autres changements apportés au processus de normalisation à la suite de cette consultation.</i></p> <p><i>Dans sa réponse à la question 6, le CCRC recommande que le Comité envisage une approche dans le cadre de laquelle la plupart des travaux de normalisation seraient effectués par du personnel indépendant, le Conseil jouant un rôle de surveillance. Si cette recommandation est mise en œuvre, le CCRC est d'avis que si l'on axait le rôle des membres du Conseil sur la surveillance, cela pourrait réduire la nécessité de faire appel aux comités de surveillance. Dans ce cas, le CEIN pourrait déterminer s'il est possible que les quatre conseils de normalisation, y compris le CCND dont la création est proposée, soient bien servis par un seul conseil de surveillance.</i></p> <p><i>La quantité de travail entrepris par chaque conseil de normalisation aura aussi une incidence sur le regroupement éventuel des conseils de surveillance. À l'heure actuelle, tous les conseils de normalisation du Canada accomplissent beaucoup de travail chaque année, et les conseils de surveillance consacrent beaucoup de temps à surveiller ces activités. Pour la CNC et le CNAC, le Comité a déclaré que l'objectif primordial du Canada consiste à adopter les normes internationales sans les modifier. Dans cette optique, le CCRC recommande que ces conseils entreprennent une évaluation du travail qu'ils effectuent et de son incidence nette sur les activités de normalisation internationales. À l'avenir, si le CNC et le CNAC adoptaient une approche axée sur les projets les plus importants pour les parties prenantes canadiennes et les projets dans le cadre desquels le Canada est le plus susceptible d'avoir une influence pertinente sur les résultats pour établir leurs</i></p>

	<p><i>programmes et affecter les ressources, cela leur permettrait d'utiliser les ressources disponibles de façon plus efficace. Cela pourrait également avoir une incidence sur la viabilité du regroupement des conseils de surveillance.</i></p> <p><i>À l'échelle internationale, certains pays ont réussi à effectuer de tels regroupements, par exemple l'Australie, où les rapports financiers destinés au secteur public et privé sont préparés par l'Australian Accounting Standards Board et le Royaume-Uni, où le FRC est autorisé à établir des normes en matière de comptabilité et d'audit.</i></p> <p><i>En ce qui a trait au regroupement des comités de normalisation, il est important, en plus de l'efficacité du processus de normalisation, de tenir compte des différentes compétences et de l'expérience que les membres du comité doivent posséder en fonction des sujets et des normes abordés. Par exemple, comme nous l'indiquons dans notre réponse à la question 11, les compétences et l'expérience que doivent avoir les éventuels membres du CCND diffèrent considérablement, dans certains cas, des compétences et de l'expérience des membres du conseil d'administration du CNAC.</i></p>
<p>18</p>	<p>Selon vous, quelle est la meilleure façon d'évaluer l'efficacité de la normalisation? Entre autres, pensez-vous qu'il serait souhaitable que des tiers indépendants qui ne font pas partie du système de normalisation réalisent des examens périodiques?</p> <p><i>Les examens périodiques effectués par des parties ou des organismes indépendants seraient plus efficaces s'ils coïncidaient avec les cycles de planification stratégique des conseils de normalisation. Pour promouvoir la responsabilisation au sein du modèle canadien de normalisation, il faudrait communiquer publiquement aux parties prenantes les constats et les recommandations découlant de ces examens et la façon dont les conseils de normalisation tiendront compte.</i></p>
<p>19</p>	<p>Y a-t-il des questions liées aux règles de déontologie et d'indépendance que vous voulez porter à l'attention du Comité?</p> <p><i>Le CCRC comprend que le mandat du Comité ne s'étend pas aux normes d'éthique et d'indépendance qui, pour les CPA, relèvent légalement des organismes provinciaux. Toutefois, nous sommes heureux d'avoir l'occasion de formuler des commentaires sur ce sujet important.</i></p> <p><i>Le CCRC craint que la structure de normalisation canadienne en matière d'éthique et d'indépendance ne soit actuellement pas en phase avec celle de nos pairs à l'échelle internationale, ce qui a une incidence directe qui réduit la capacité du Canada de surveiller les nouveaux enjeux et d'y répondre. La dernière mise à jour du Code de déontologie harmonisé des comptables professionnels agréés du Canada remonte au mois de juin 2016. Les cinq mises à jour qui ont suivi ont été effectuées par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• non-respect des lois et des règlements;</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>association de longue date entre le personnel et le client d'un audit;</i> • <i>rôle et état d'esprit attendus des comptables professionnels;</i> • <i>révision des dispositions du Code relatives à la prestation de services autres que la certification;</i> • <i>révision des dispositions du Code relatives aux frais.</i> <p><i>Compte tenu du fait qu'elles sont étroitement liées aux normes relatives à la certification, il est essentiel que les normes d'indépendance et d'éthique canadiennes demeurent pertinentes et à jour.</i></p> <p><i>Le CCRC recommande que le CEIN et les autres organismes pertinents examinent la possibilité d'adopter une approche selon laquelle les normes d'indépendance et d'éthique seraient élaborées et approuvées à l'échelle nationale canadienne en fonction de celles de l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA), puis modifiées par les provinces pour tenir compte des lois ou des règlements provinciaux qui en empêchent l'adoption intégrale. Certains autres pays, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont adopté une approche semblable et disposent de leur propre comité d'éthique. De plus, il faudrait effectuer un examen périodique (c.-à-d. annuel) pour veiller à envisager, comme aux États-Unis et en Europe, d'adopter des changements pertinents qui ne sont liés ni à l'indépendance ni aux organismes de normalisation afin de s'assurer que le Canada ne prenne pas de retard par rapport aux autres instances de normalisation que la IESBA.</i></p>
<p>20</p>	<p>Y a-t-il d'autres questions sur lesquelles le Comité devrait se pencher dans le cadre de son examen?</p> <p><i>Le CCRC n'a pas cerné d'autres questions que le Comité devrait considérer dans le cadre de son examen.</i></p>